Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-405
Portant interdiction temporaire de stationnement
Boulevard de la Libération – Rue du IXème arrondissement de Paris

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

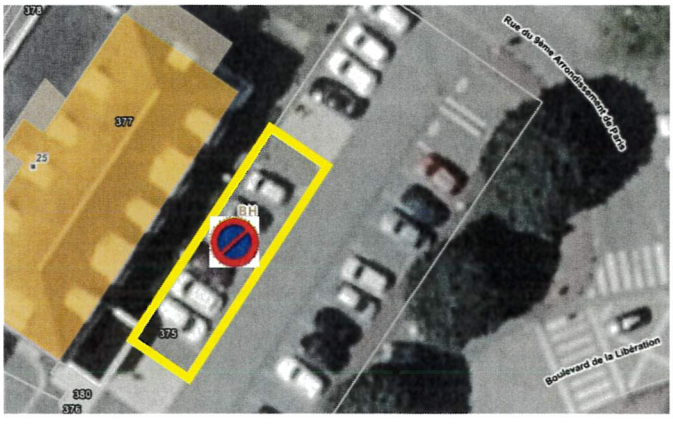
LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2122-24 et L.2212-1 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 disposant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 5ème partie – signalisation d'indication, des services ou de repérage ;
VU la demande de la Société SAS SCHMITT, présentée par Monsieur Corentin SCHMITT, en date du 22 octobre 2026 ;
CONSIDERANT travaux d'extension de la Pharmacie du Marché Couvert située 25 Rue Amiral Courbet, prévus du 2 novembre 2026 au 2 avril 2027 ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer temporairement le stationnement au niveau du parking situé au croisement du Boulevard de la Libération et de la Rue du IXème arrondissement de Paris à Falaise, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 02 avril 2027 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –
Du lundi 02 novembre 2026, 08h00, au vendredi 02 avril 2027, 18h00, le stationnement est règlementé comme suit, au niveau du parking situé au croisement du Boulevard de la Libération et de la Rue du IXème arrondissement de Paris à Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement au droit du chantier, pour tous véhicules à l'exception des véhicules de la Société SAS SCHMITT, sur 8 places de stationnement.



ARTICLE 2 –
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par le l'Entreprise SAS SCHMITT, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Falaise, le 04 NOV. 2026

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

Le Maire
Mr Hervé MAUNOURY

Rendu Exécutoire 04 NOV. 2026
AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr